

Arrêté n°SAGJ-21-118

Dispositions rectificatives relatives à l'organisation du renouvellement intégral des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 7 décembre 2021)

Élections afférentes au renouvellement intégral des membres des Commissions Consultatives d'Établissement de l'Université du Mans

Scrutin du 7 décembre 2021

Arrêté rectificatif

Vu la délibération n°2009-01-08-2 du Conseil d'administration du 8 janvier 2009 approuvant les propositions pour la mise en place des Commissions Consultatives d'Etablissement (CCE) au sein de l'Université du Maine;

Vu la délibération n°2021-09-30-060 du Conseil d'administration du 30 septembre 2021 approuvant les statuts des CCE compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;

Vu l'arrêté SAGJ-15-058 du 20 novembre 2015 portant sur la proclamation des résultats aux élections des Commissions Consultatives d'Etablissement (scrutin du 19/11/2015) ;

Vu l'arrêté SAGJ-18-011 du 31 janvier 2018 portant sur la proclamation des résultats concernant le renouvellement des membres des conseils centraux, des CPE et des CCE de l'Université du Mans (scrutins du 30 janvier 2018) ;

Vu la délibération n°2021-05-27-035 du Conseil d'administration de l'Université du Mans du 27 mai 2021 approuvant la prolongation du mandat des membres des commissions consultatives d'établissement jusqu'au 30 novembre 2021 ;

l'arrêté SAGJ-21-117 du 17 novembre 2021 du Président de l'Université portant sur l'organisation du renouvellement intégral des CCE de l'Université du Mans (scrutin du 7 décembre 2021);

Vu les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 du Président de l'Université fixant la composition du Comité Électoral Consultatif.





Arrêté n°SAGJ-21-118

Dispositions rectificatives relatives à l'organisation du renouvellement intégral des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 7 décembre 2021)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

les présentes dispositions rectificatives qui régissent le renouvellement intégral des membres des Commissions Consultatives d'Établissement (ci-après désignées « CCE ») et viennent modifier certaines dispositions de l'arrêté SAGJ-21-117 susvisé.

ARTICLE 1 - Modification du nombre de sièges à pourvoir (article 3 de l'arrêté SAGJ-21-117)

Dans les collèges visés ci-après, les sièges à pourvoir sont répartis comme suit :

| Commission Consultative d'Etablissement | Sièges | |
|--|-----------------------------------|--|
| | Collège A | Collège B |
| N°8 (Sections CNU 25 26) | Désignation d'office ¹ | 6 sièges de titulaires 6 sièges de suppléants |
| N°9 (Section CNU 28) | Désignation d'office ¹ | 10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants |

ARTICLE 2 - Modification du lieu d'implantation d'un bureau de vote (article 5.1.1. de l'arrêté SAGJ-21-117)

Le bureau de vote de l'UFR Droit, Sciences Economiques et de Gestion sera situé dans le bureau T004 / angle 1 du bâtiment Thémis.

¹ Conformément à l'article 1.3.2 des statuts des CCE susvisés, lorsque le nombre de personnels relevant d'un collège est inférieur ou égal au nombre de sièges dudit collège, il n'est pas organisé d'élections et l'ensemble des membres éligibles composant le vivier de la CCE concernée est désigné d'office. Sont intéressés par cette désignation d'office les membres des collèges A des CCE 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 12.

Le Mans, le 22 novembre 2021.



Arrêté n°SAGJ-21-118

Dispositions rectificatives relatives à l'organisation du renouvellement intégral des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 7 décembre 2021)

ARTICLE 3 - Modification de la date limite d'inscription sur les listes électorales pour les chercheurs devant en faire la demande (article 6.1 de l'arrêté SAGJ-21-117)

Seront inscrits sur demande les chercheurs du CNRS rattachés à titre principal à un laboratoire dont l'établissement est tutelle ou co-tutelle. Ces derniers devront préciser à quelle CCE ils veulent être rattachés. Ils adresseront leur demande à la Direction des Ressources Humaines - Pôle gestion des personnels Enseignants de l'Université du Mans à l'adresse mail <u>drh-instances-ens@univ-lemans.fr</u> au plus tard le **mercredi 24 novembre 2021**.

ARTICLE 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté SAGJ-21-117 non affectées par le présent arrêté restent inchangées.

ARTICLE 5 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université <u>www.univ-lemans.fr</u>, rubrique « *Université* », « *Elections 2021 - CCE*» et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Le Président de l'Université
Pascal LEROUX